

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

*Séance du : 26 juin 2023*

*Présidence : Didier KHELFA*

*Délibération : N° 23\_42DL*

### Objet : Transfert au SMED13 de la part communale de TICFE de la commune de Vernègues

L'an deux mil vingt-trois et le 26 juin, à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;  
Constatant que le quorum est atteint ;

**Vu** l'article L 5212-24 du CGCT,

**Vu** la délibération du SMED13 2017-27 du 22 mars 2017 concernant la perception, le contrôle et le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SMED13,

**Vu** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice du Service public de la Distribution d'Electricité (AODE), le Syndicat Mixte d'Energie du Département des BdR peut percevoir sur la base de l'article L.3333-3 du CGCT, la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), à la place des communes membres de plus de 2 000 habitants et son reversement à la commune,

**Vu** la population de la commune de Vernègues supérieure à 2 000 habitants en 2022,

**Vu** la réforme de la loi des finances 2021 votée le 29 décembre 2020 s'étalant sur une période de 3 ans de 2021 à 2023, et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les fournisseurs verse directement la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le compte des services fiscaux de l'Etat (DGFIP) et que le coefficient multiplicateur sera remplacé par un taux unique « national » fixé à 8,5,

**Vu** la délibération 2022-025 en date du 15 juin 2022 de la commune de Vernègues autorisant le SMED13 à percevoir de la DGFIP la part communale de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) en lieu et place de la commune,



Ainsi la commune de Vernègues ayant fait le choix de maintenir la perception de la part communale de la TICFE par le SMED13, et afin de permettre au SMED13 de percevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le produit de la TICFE en lieu et place de la commune de VERNEGUES,

**En considération de ces éléments, le Comité syndical après avoir ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'autoriser le SMED13 à percevoir de la DGFiP, la part communale de la TICFE à la place de la commune,
- D'autoriser le SMED13 à reverser une fraction de cette taxe perçue à la commune.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits



**Le Président,  
Didier KHELFA**